

Q&R Webinar du 15.09.2020

Qu'appelle-t-on un site de consommation SVP ? Un MINPRO ? Un LI ? Quid des LI fusionnés et ou foisonnés ?

Un site de consommation est défini comme « l'ensemble des consommations de gaz naturel associées à un point de comptage », il peut être assimilé à un PCE.

Un client raccordé GRDF peut-il bénéficier de l'interruptibilité secondaire ?

Oui, si le client remplit les prérequis techniques, il peut demander à GRDF de signer un contrat d'interruptibilité distribution.

En cas de site avec plusieurs compteurs l'agrément/ contrat d'interruptibilité se fait par compteur ?

L'agrément peut se faire par PCE (compteur) ou par LI (Point de Livraison). Si deux industriels, ayant signé chacun son propre contrat de raccordement, opèrent chacun un PCE situé derrière un même LI, l'un des deux pourra mandater l'autre pour effectuer une demande d'agrément puis signer un contrat d'interruptibilité secondaire pour les deux PCE.

Il me semble que si l'on signe le 15 janvier 2021 le contrat sera pour le 01 avril 2021 et donc en année N et non N+1 ?

Oui, tous les contrats démarrent bien un 1^{er} avril. La présentation sera clarifiée sur ce point.

J'ai un site avec deux points de livraison/comptage foisonnés et partagent les capacités de livraison et de fourniture. Il s'agit notamment d'un site où un de ces points est une cogénération. Est-ce qu'il faudrait obtenir deux agréments/contrats pour ces 2 PCE ? Est-ce qu'il faudrait deux équipements pour la réception des ordres ?

Si vous avez un unique contrat de raccordement, vous pouvez demander un agrément puis signer un contrat pour les 2 PCE en même temps. Si vous êtes deux industriels titulaires de 2 contrats de raccordement, l'un devra mandater l'autre.

Pour votre information, la liste des LI et PCE raccordés au réseau de Transport est disponible sur notre site Internet, dans la partie Expéditeur/Trader - [Boîte à outil acheminement](#)

Quels seraient les intérêts de souscrire à un tel contrat ? Quels sont les avantages financiers d'un tel contrat ?

Un contrat d'interruptibilité secondaire permet de diminuer l'assiette de modulation soumise à compensation stockage. Cependant il entraîne des obligations du client auxquelles celui-ci doit être en mesure de répondre.

Sur le réseau de distribution, les sites P013 et P014 (faible part hiver) sont exonérés de la compensation stockage, existe-il un mécanisme similaire pour les sites transport ?

Non, les sites transports ne sont pas profilés.

Les tests seront-ils possibles en week-end ?

Exceptionnellement, pour toutes les demandes d'agrément reçues entre le 1^{er} septembre 2020 et le 28 février 2021 aucun test ne sera réalisé en vue de l'obtention de l'agrément. Des tests seront

L'interruptibilité secondaire pour les sites raccordés au réseau de transport

réalisés avec les clients ayant signé un contrat d'interruptibilité secondaire. Ils pourront être réalisés à tout moment.

Concernant l'activation une com par téléphone serait peut-être préférable à une com par mail, notamment les nuits ou week-end ?

L'activation se fera prioritairement par mail pour des questions d'efficacité et de traçabilité. Le téléphone ne sera utilisé que comme moyen de substitution

Ma crainte est en fait l'envoi d'un ordre d'activation un vendredi soir à 21h par exemple ?

Ce n'est pas à exclure. En signant un contrat, vous vous engagez à être joignables 24h/24

Une activation peut-elle durer 10 jours consécutivement ?

En théorie oui.

On peut avoir maximum deux activations par an de 240h ou max 240h/an ?

Maximum 2 activations par an, la durée cumulée des activations ne pouvant pas excéder 240 h/an.

L'heure de début d'activation peut être différente pas forcément à 7h ?

Oui.

Est-il envisagé de rendre l'interruptibilité secondaire « obligatoire » pour certains consommateurs à terme ?

À notre connaissance non.

On déclare une capacité max (capacité plafond) à ne pas dépasser ou une capacité à baisser ?

Vous déclarez une capacité "à baisser". En cas d'interruption, vous devrez consommer tous les jours moins que la différence entre la capacité ferme totale souscrite pour votre site et la capacité interruptible.

Aura-t-on accès aux emails envoyés pour test et ceux pour activation ? (but informatif pour nos équipes)

Des modèles théoriques sont présents en annexe du contrat type. Lorsque le format définitif des ordres seront définis, ils seront publiés sur notre site Internet.

Le test d'activation ne prévoit pas l'interruptibilité réelle ?

Non, il ne s'agit que d'un test des moyens de communication.

Existe-t'il un message "type" pour le mail d'envoi d'activation et de fin d'activation ? Quelles sont les informations qui y seront mentionnées (PCE etc.) ?

Les messages types sont présentés dans les annexes du [contrat type](#), disponible sur notre site Internet.

Comment savoir que l'avis d'interruption n'est pas un FAKE ?

Nous mettons tout en œuvre pour éviter les piratages informatiques. En cas d'activation, il est probable, sauf accident majeur sur le réseau de GRTgaz, que vous aurez pu observer les jours précédents que nos indicateurs de tension du réseau montrent que la situation se tend.

Pour l'activation, sera-t-il possible de donner différents mails ?

Oui, dans l'annexe du contrat vous pourrez préciser plusieurs mails à joindre. Nous attirons néanmoins votre attention de ne pas multiplier les interlocuteurs pour éviter le phénomène où chacun pense que l'autre va répondre.

Est-ce que vous pourriez réaliser un fichier de calcul avec un exemple de contrôle réalisé sur une journée incomplète avec une Capacité journalière pris au hasard ?

Le calcul est présenté en slide 22 notamment en journée incomplète vous devez respecter une consommation moyenne horaire inférieure à $(C_{\text{ferme}} - C_{\text{secondaire}}) / 24$. Par exemple, pour une capacité ferme de 2 400 MWh/j et une capacité secondaire de 1 200 MWh/j, si l'interruption démarre à 14h, sur les 16 heures comprises entre 14h et 6H J+1, vous devrez avoir une consommation moyenne horaire inférieure à $(2\ 400 - 1\ 200) / 24 = 50$ MWh/h.

Pour éviter tout arbitrage, ne serait-il pas judicieux de fixer la pénalité à moins de 200 € ?

Le montant de la pénalité est défini dans l'arrêté et ne peut être modifié.

Si la durée d'activation est revue à la hausse cela est ce considéré comme une 2nde activation ?

Non. Une seconde activation doit intervenir après que la première activation est terminée.

Si une capacité mensuelle complémentaire a été validée. En cas d'activation la puissance à ne pas dépasser sera bien : P annuelle + P mensuelle - P interruptible ?

Oui, même si en gaz nous parlons de capacité, le terme « puissance » étant valable en électricité.

Vous confirmez que si la modulation est < 40 MWh/jour il n'y a pas de possibilité de souscrire à contrat interruptibilité ?

Si votre modulation est inférieure à 40 MWh/j, vous devrez souscrire une capacité interruptible secondaire de 40 MWh/j pour être exonéré de compensation stockage.

Les contrat d'interruptibilité secondaire GRT sont déclenchés avant les contrats d'interruptibilité secondaire de GRDF ?

Non, GRTgaz demandera à GRDF de déclencher ses contrats d'interruptibilité en même temps.

En cas d'activation les sites transport seront ils activés avant les sites Distribution ?

Non, tous les sites seront activés en même temps.

Quid si 1 site transport et un site ELD sur la même plateforme ?

Les 2 sites seront appelés en même temps.

On peut s'attendre à avoir toute la France activée ou site à site ou par région ?

Les deux cas sont possibles, tout dépend de la situation du réseau gaz rencontrée.

Comment allez-vous sélectionner les capacités si vous n'avez pas besoin de l'intégralité des capacités interruptibles ? Le moins de sites activés ou un partage équitable entre l'ensemble des clients interruptibles ?

Nous devrions opter pour une activation de tous les sites en demandant de diminuer d'un pourcentage de capacité secondaire, ce pourcentage étant le même pour tous.

Quel est l'ordre de préséance d'appel des clients ? Comment vont être sélectionnés les "heureux élus " qui vont interrompre leur consommation

Il n'y aura pas d'ordre de priorité entre les clients qui seront appelés.

L'interruptibilité secondaire pour les sites raccordés au réseau de transport

Si nous avons une cogénération sur le mécanisme de capacité et que nous avons une demande d'interruptibilité qui tombe en même temps qu'un jour PP2 quelle est la priorité ? Produire de l'électricité et ne pas répondre à l'interruptibilité secondaire gaz OU s'interrompre en gaz pour répondre à l'interruptibilité secondaire et donc ne pas produire sur marché de capacité ?

Si une demande d'interruption intervient une journée PP2, vous devrez vous interrompre, cependant vous pourrez opter pour les modalités alternatives afin de ne pas pénaliser le réseau électrique aux heures de grande consommation.

On doit bien le préciser sur un portail qu'on va tourner en PP2 ?

Non, c'est lors de l'activation que vous devrez préciser les modalités que vous choisissez pour la diminution de votre consommation.

Le cas particulier du jour PP2 s'applique-t-il sur tous les jours PP2 ou uniquement les jours PP2 où le site est appelé à produire de l'électricité ?

Sur tous les jours PP2 concomitant avec une interruption gaz.

Quid d'un site produisant de l'électricité sur le marché libre (jour PP2 ou non) et s'étant déclaré interruptible : en cas d'activation de l'interruptibilité la production d'électricité prévaudra-t'elle et permettra-t'elle de bénéficier du même système que celui prévu pour un jour PP2 ?

Non, s'il ne répond pas à notre demande il sera considéré comme défaillant et sera pénalisé. Cependant s'il peut produire un document de RTE lui enjoignant de produire, le contrat de sera pas dénoncé.

Outre le cas des jours PP2 et du marché libre, comment sera géré un site déclaré interruptible et retenu sur des périodes de réserve rapide ?

S'il ne répond pas à notre demande il sera considéré comme défaillant et sera pénalisé. Cependant s'il peut produire un document de RTE lui enjoignant de produire, le contrat de sera pas dénoncé

Du coup au marché libre on a des pénalités de 200 € mais pas pour le mécanisme de capacité sur les jours PP2 ? donc si marché libre hors jour PP2 pénalité, si marché libre jour PP2 pas de pénalité ?

En cas de journée PP2, vous devez interrompre vos capacités, seul le profil intra-journalier peut être différente de celui d'une autre journée.

Allez-vous communiquer sur les sommes de capa contractualisées pour une année ?

Oui, l'arrêté prévoit que nous publions tous les ans le total des capacités interruptibles secondaires souscrites.